

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2019/05/02/2019012436/justel>

---

Dossier numéro : 2019-05-02/10

## Titre

2 MAI 2019. - Loi portant des dispositions fiscales diverses 2019-I.

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 15-05-2019 page : 46579

Entrée en vigueur : 25-05-2019

---

## Table des matières

[TITRE 1<sup>ER</sup>](#) - DISPOSITION GENERALE

Art. 1

[TITRE 2.](#) - MODIFICATIONS DU CODE DES IMPOTS SUR LES REVENUS 1992

[CHAPITRE 1<sup>ER</sup>](#) - Plus-values véhicules

Art. 2-4

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications diverses

Art. 5-21

[CHAPITRE 3.](#) - Transposition de la directive (UE) 2016/1164 (ATAD)

Art. 22-25

[TITRE 3.](#) - MODIFICATIONS DES DIFFERENTS CODES RELATIVES A LA CONFIRMATION D'ARRETES PAR UNE LOI

[CHAPITRE 1<sup>ER</sup>](#) - Code des impôts sur les revenus 1992

Art. 26-31

[CHAPITRE 2.](#) - Code de la taxe sur la valeur ajoutée

Art. 32

[CHAPITRE 4.](#) - Entrée en vigueur

Art. 33

[TITRE 4.](#) - ETABLISSEMENT DES IMPOTS

[CHAPITRE 1<sup>er</sup>](#) - Modifications du code des impôts sur les revenus 1992

[Section 1<sup>re</sup>](#) - Obligation relative à la tenue d'un livre journal

Art. 34

[Section 2.](#) - Obligation de notification de chaque entité constitutive belge d'un groupe multinational tenue de

souscrire une déclaration pays par pays

Art. 35-36

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications du code de la taxe sur la valeur ajoutée

Art. 37

[TITRE 5.](#) - RECOUVREMENT

Art. 38

[TITRE 6.](#) - MODIFICATIONS DU CODE DES DROITS DE SUCCESSION

Art. 39

[TITRE 7.](#) - MODIFICATIONS DE LA LOI DU 25 DECEMBRE 2017 PORTANT REFORME DE L'IMPOT DES SOCIETES

Art. 40-47

[TITRE 8.](#) - ABROGATION D'UNE DISPOSITION DE L'AR/CIR 92 CONFIRMEE PAR UNE LOI

Art. 48-49

[TITRE 9.](#) - EXEMPTION DE LA TVA RELATIVE AU PERSONNEL DIPLOMATIQUE ET CONSULAIRE

Art. 50

---

## Texte

[TITRE 1<sup>ER</sup>.](#) - DISPOSITION GENERALE

Article [1<sup>er</sup>](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[TITRE 2.](#) - MODIFICATIONS DU CODE DES IMPOTS SUR LES REVENUS 1992

[CHAPITRE 1<sup>ER</sup>.](#) - Plus-values véhicules

[Art. 2.](#) Dans l'article 24, alinéa 3, du Code des impôts sur les revenus 1992, modifié par la loi du 25 décembre 2017, les mots "du taux déterminé conformément à l'article 198bis, alinéa 1er, 2°." sont remplacés par les mots "d'un taux égal au rapport exprimé en pourcent entre la somme des amortissements fiscalement admis antérieurement à la vente, pour chaque période imposable limité à 100 p.c., et la somme des amortissements comptables pour les périodes imposables correspondantes."

[Art. 3.](#) Dans l'article 27, alinéa 3, du même Code, modifié par la loi du 25 décembre 2017, les mots "du taux déterminé conformément à l'article 198bis, alinéa 1er, 2°." sont remplacés par les mots "d'un taux égal au rapport exprimé en pourcent entre la somme des amortissements fiscalement admis antérieurement à la vente, pour chaque période imposable limité à 100 p.c., et la somme des amortissements comptables pour les périodes imposables correspondantes."

[Art. 4.](#) Les articles 2 et 3 sont applicables à partir de l'exercice d'imposition 2019 se rattachant à une période imposable qui débute au plus tôt le 1er janvier 2018.

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications diverses

[Art. 5.](#) Dans l'article 19, § 1er, alinéa 2, du Code des impôts sur les revenus 1992, inséré par la loi du 28 juillet 2011, les modifications suivantes sont apportées:

a) dans le 1°, les mots "1° les valeurs de rachat visées à l'article 6, alinéas 3 et 4, de l'arrêté royal du 14 novembre 2008 portant exécution de la loi du 15 octobre 2008 portant des mesures visant à promouvoir la stabilité financière et instituant en particulier une garantie d'Etat relative aux crédits octroyés et autres opérations effectuées dans le cadre de la stabilité financière, en ce qui concerne la protection des dépôts et des assurances sur la vie, et modifiant la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, payées par le Fonds spécial de protection des dépôts et des assurances sur la vie" sont remplacés par les mots "1° les valeurs de rachat visées à l'article 6, § 2, de l'arrêté royal du 14 novembre 2008 portant exécution des mesures anti-crise reprises dans la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque

Nationale de Belgique, en ce qui concerne la création du Fonds de garantie pour les services financiers";

b) dans le 2° b, les mots "Fonds spécial de protection des dépôts et des assurances sur la vie" sont remplacés par les mots "Fonds de garantie".

**Art. 6.** Dans l'article 34, § 5, du même Code, inséré par la loi du 28 juillet 2011, les modifications suivantes sont apportées:

a) dans le 1°, les mots "1° les valeurs de rachat visées à l'article 6, alinéas 3 et 4, de l'arrêté royal du 14 novembre 2008 portant exécution de la loi du 15 octobre 2008 portant des mesures visant à promouvoir la stabilité financière et instituant en particulier une garantie d'Etat relative aux crédits octroyés et autres opérations effectuées dans le cadre de la stabilité financière, en ce qui concerne la protection des dépôts et des assurances sur la vie, et modifiant la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, payées par le Fonds spécial de protection des dépôts et des assurances sur la vie" sont remplacés par les mots "1° les valeurs de rachat visées à l'article 6, § 2, de l'arrêté royal du 14 novembre 2008 portant exécution des mesures anti-crise reprises dans la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque nationale de Belgique, en ce qui concerne la création du Fonds de garantie pour les services financiers";

b) dans le 2°, b, les mots "Fonds spécial de protection des dépôts et des assurances sur la vie" sont remplacés par les mots "Fonds de garantie".

**Art. 7.** Dans l'article 56, § 2, 2°, h, du même Code, remplacé par la loi du 14 avril 2011, les mots "la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances," sont remplacés par les mots "la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance," et les mots "la loi du 9 juillet 1975 précitée," sont remplacés par les mots "la loi du 13 mars 2016 précitée,".

**Art. 8.** Dans l'article 90/1, alinéa 4, deuxième tiret, du même Code, inséré par la loi du 18 juillet 2018, la partie de phrase "en ce qui concerne les revenus visés à l'article 90, alinéa 1er, 1° ter et 1° quater," est insérée avant le mot "seuls".

**Art. 9.** Dans l'article 145<sup>8</sup>, § 2, alinéa 1er, du même Code, inséré par la loi du 18 décembre 2015, les mots "la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances," sont remplacés par les mots "la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance,".

**Art. 10.** Dans l'article 145<sup>15</sup>, alinéa 2, du même Code, inséré par la loi du 28 décembre 1992 et modifié en dernier lieu par la loi du 18 décembre 2015, les mots "la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances" sont remplacés par les mots "la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance".

**Art. 11.** L'article 171, 1°, e, du même Code, abrogé par la loi du 28 avril 2002 et rétabli par la loi du 11 novembre 2013, est complété par les mots "ainsi que le pécule de vacances attribué en raison des prestations visées ci-avant;".

**Art. 12.** Dans l'article 184ter, § 1er, alinéa 2, du même Code, inséré par la loi du 11 décembre 2008, les mots "l'actif net visé au chapitre Vquiquies de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances," sont remplacés par les mots "l'actif net visé dans le livre II, titre III, chapitre 1er, section II, de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance,".

**Art. 13.** Dans l'article 203, § 4, du même Code, inséré par la loi du 27 décembre 2006 et modifié par l'arrêté royal du 3 mars 2011, les mots "le produit net en application de l'article 57 de l'arrêté royal du 18 avril 1997 relatif aux organismes de placement investissant dans des sociétés non cotées et dans des sociétés en croissance" sont remplacés par les mots "le bénéfice de l'exercice en application de l'article 35 de l'arrêté royal du 10 juillet 2016 relatif aux organismes de placement collectif alternatifs investissant dans des sociétés non cotées et des sociétés en croissance".

**Art. 14.** Dans l'article 207, alinéa 10, du même Code, et modifié en dernier lieu par la loi du 25 décembre 2017, les mots "la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances" sont remplacés par les mots "la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance".

**Art. 15.** Dans l'article 239/1, du même Code, inséré par la loi du 10 août 2015 modifié en dernier lieu par la loi du 25 décembre 2017, les mots "la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances," sont remplacés par les mots "la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance,".

**Art. 16.** Dans l'article 275<sup>5</sup>, § 2, 2°, phrase liminaire, du même Code, inséré par la loi du 23 décembre 2005 et remplacé par la loi du 27 mars 2009, les mots "règlement de travail" sont remplacés par les mots "régime de travail".

**Art. 17.** A l'article 307 du même Code modifié en dernier lieu par la loi du 7 février 2018, les modifications suivantes sont apportées:

1° dans le paragraphe 1/1, les mots "alinéa 1er." sont remplacés par les mots "alinéa 3";